

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN****OBJET : Convention relative au financement de l'outil régional de suivi des décisions  
d'orientations des personnes en situation de handicap.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A l'occasion du rapport "Zéro sans solution" rendu en 2015 par Denis PIVETEAU, Conseiller d'Etat, il a été relevé plusieurs difficultés dans la gestion du parcours de santé des personnes en situation de handicap. Les auteurs du rapport "Zéro sans solution" ont estimé que l'une des conditions du succès de cette démarche était le déploiement d'un système d'information performant de suivi des orientations notifiées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et du parcours des personnes handicapées.

Pour la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le niveau régional a semblé le plus adapté pour assurer le développement et le déploiement sur le territoire national du système d'information qui s'impose à l'ensemble des départements, qui pourront ainsi l'utiliser. Le déploiement de cet outil a été délégué par l'agence régionale de santé (ARS) au groupement d'intérêt public GRADeS PACA qui se trouve sous sa tutelle.

Le financement du déploiement et le maintien opérationnel du module handicap du logiciel " Via Trajectoire "se font selon les modalités suivantes :

- l'ARS PACA prend à sa charge la moitié du coût annuel du logiciel,
- l'autre moitié est supportée par l'ensemble des départements, étant précisé que la contribution de chacun des départements est calculée en tenant compte du poids de sa population.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL